

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Langeron en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Bruno LEGRAND, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Gilles BOUCHARD, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Claude BEGUIGNOT, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation: Didier RENARD (suppléé par B. LEGRAND), Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à A. HARQUEVAUX), Sylvie BOULET (pouvoir donné à A. AUFEVRE), Nicolas NOLIN (pouvoir donné à Y. RIBET), Pierre BILLARD (pouvoir donné à D. MENEZ), Lucie PILORGE (pouvoir donné à D. MARILLIER), Romain RATEAU (pouvoir donné G. MENETRIER).

M. DUBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie la commune de Langeron pour le prêt de la salle.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 11 avril 2022 est adopté.

ADMISSION EN CRÉANCE ÉTEINTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Madame le Comptable Public de Saint-Pierre-le-Moûtier portant sur l'année 2017 pour le motif suivant : clôture pour insuffisance d'actifs.

Pour 2017 : 245.00 €

Et considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Comptable Public de Saint-Pierre-le-Moûtier dans les délais légaux et réglementaires.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'admettre en créance éteinte le montant mentionné dans la présente délibération pour l'année 2017 pour un montant de 245.00 euros T.T.C.
- d'imputer la dépense correspondante au Budget général 2022 (article 6542).

ESPACE PETITE ENFANCE

Monsieur le Président rappelle que l'Espace Petite Enfance a une capacité d'accueil de 18 places. 18 enfants sont donc accueillis aujourd'hui. Pour autant, une liste d'attente existe et l'EPE n'arrive pas à répondre à toutes les demandes. Au vu de la superficie rendue disponible avec le déplacement du bureau de la directrice, l'EPE peut augmenter sa capacité d'accueil de deux places pour la rentrée prochaine. Cette augmentation nécessite la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet (30/35ème). Cette charge supplémentaire est aidée financièrement par la CAF.

Monsieur AUFEVRE demande si cela reste une opération blanche pour l'EPCI.

Monsieur le Président répond que les aides CAF sont importantes. Le reste à charge reste minime. Mais il est vrai que l'EPCI manque de recul, 2022 représentant le premier budget depuis le transfert de compétence. Il est à noter toutefois qu'une partie du salaire de l'agent comptable de l'EPCI va être aidée financièrement pas la CAF, ce qui n'était pas le cas avant le transfert de compétence.

Monsieur BOUCHARD pense que la création d'un budget annexe va permettre une meilleure visibilité.

Madame CAQUET demande combien de personnel sont actuellement employés à l'EPE.

Monsieur le Président répond que pour 18 enfants accueillis, l'EPE emploie 4 ETP + 1 TNC. Avec 20 enfants, l'EPE emploiera 4 ETP et 2 TNC.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux d'extension (déplacement du bureau de la directrice) vont démarrer début quinzaine d'août (pendant l'absence des enfants). Il remercie les employés municipaux de Saint Pierre le Moûtier qui ont d'ores et déjà nettoyé la cave et déplacé les étagères dans celle-ci.

MODIFICATION CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'ESPACE PETITE ENFANCE

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5241-1 et suivants ;

Vu le Code de Santé Publique, en particulier ses articles L2324-1, R2324-18 et suivants, et R2324-25 et suivants ;

Considérant les demandes des familles il apparaît nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil du Multi Accueil à compter du 22 août 2022 ;

Considérant que cette modification doit être prononcée par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'augmentation de la capacité d'accueil en incluant les plages modulées :
 - □ Du lundi au vendredi : enfants de 3 mois à 4 ans

> 7h30 - 8h30 : 10 places > 8h30 - 17h30 : 20 places > 17h30 - 18h30 : 10 places

- de solliciter auprès de la PMI la modification de l'agrément précédemment accordé ;
- d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants avec la CAF;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités utiles à l'exécution de ce dossier.

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Contrat Enfance Jeunesse se termine le 31 décembre 2022, et suite à l'augmentation de la capacité d'accueil de l'Espace Petite Enfance à compter du 22 août 2022 (soit 20 places), il est proposé de signer un avenant au contrat initial pour la période allant du 22 août au 31 décembre 2022.

La CAF de la Nièvre soutient la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais dans ses efforts pour développer l'offre d'accueil sur son territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'autoriser le Président à signer l'avenant et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents.

CRÉATION D'EMPLOI POUR L'ESPACE PETITE ENFANCE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'Espace Petite Enfance, il convient de renforcer les effectifs du service.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet (soit 30/35ème), à compter du 22 août 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite enfance.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 382 (OU au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints Territoriaux d'Animation).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE : d'adopter la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DE LA CTG A PASSER AVEC LA CAF DE LA NIÈVRE

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur différents champs d'intervention qui seront à définir (l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse,...). L'ensemble des engagements de la CAF et de la CCNB sur ces domaines sera regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais pour la période allant du 29 juin 2022 au 31 juillet 2026.

Il est demandé d'autoriser la signature de la CTG afin que le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG puisse débuter.

Ce travail sera réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la CCNB sera représentée par Mme ROBERT, Vice-Présidente déléguée à l'enfance jeunesse, Mme BEGUIGNOT, Vice-Présidente de la commission enfance jeunesse, Mme LOPARD, Directrice de l'EPE, M. JEANNIN, Directeur du Centre Social, un représentant de la MSA, les techniciennes de la CAF, un représentant de la PMI, un représentant de l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF;
- DIT que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.
- PRÉCISE que la convention est conclue jusqu'au 31 juillet 2026.
- AUTORISE le Président à la signer.

ADOPTION CAHIER DES CHARGES – ZA DE CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au découpage parcellaire de la ZA de Chantenay-Saint-Imbert, le cahier des charges ayant pour objectif de fixer les droits, charges et obligations qui incomberont à la CCNB et aux acquéreurs à l'occasion de la vente par lot des terrains désignés, est aujourd'hui finalisé.

La ZA de Chantenay-Saint-Imbert a vocation unique d'accueillir des entreprises.

Elle se compose de 9 lots à bâtir :

```
o Lot 01 (parcelles n°1079, 1084, 1085, 1091 et 1100) : superficie de 2 483 m² o Lot 02 (parcelles n°1087 et 1092) : superficie de 1 525 m² o Lot 03 (parcelle n°1094) : superficie de 1 545 m² o Lot 04 (parcelle n°1095) : superficie de 2 331 m² o Lot 05 (parcelle n°1096) : superficie de 3 229 m² o Lot 06 (parcelles n°1088 et 1093) : superficie de 2 494 m² o Lot 07 (parcelle n°1097) : superficie de 734 m² o Lot 08 (parcelle n°1077 et 1082) : superficie de 2 450 m² o Lot 09 (parcelles n°1076 et 1080) : superficie de 9 770 m²
```

Superficie totale des 9 lots à bâtir : 26 561 m²

Le lot 08 est réservé à la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (2 450 m²).

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le cahier des charges annexé.

Le conseil, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et une abstention :

- ADOPTE le cahier des charges de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COPIL « ZA Chantenay-Saint-Imbert »

Monsieur le Président informe le conseil que le suivi des cessions relatives à la ZA de Chantenay-Saint-Imbert nécessite la mise en place d'un comité de pilotage. Ce comité a pour mission d'étudier les demandes d'acquisition de terrain ainsi que les projets concernant la ZA de Chantenay-Saint-Imbert.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité désigne pour constituer le COPIL les délégués nommés cidessous :

- R. VALLOT
- G. MENETRIER

- D. RENARD
- Y. RIBET

Monsieur DUBOIS demande que l'on puisse faire un point ce soir sur les porteurs de projets qui ont pré réservé des parcelles à ce jour.

Monsieur le Président répond que le SIAEPA et M. PETTINGER vont signer prochainement le compromis de vente. Le notaire a été contacté il y a une quinzaine de jours et on est en attente de son retour sur les documents à demander aux futurs acquéreurs. Pour le Relais de Tresnay, M. BALIT a été rencontré lundi. Il confirme la réservation du terrain. Pour le compromis de vente, il souhaite attendre la rentrée pour le signer, ayant des difficultés à trouver un prêt actuellement.

Monsieur AUFEVRE rappelle qu'un compromis de vente stipule toujours que la vente est subordonnée à l'obtention de l'emprunt prévu.

Monsieur le Président souligne qu'il devient en effet difficile de trouver aujourd'hui un emprunt à taux fixe. L'EPCI a contacté plusieurs banques pour un emprunt éventuel, ce dont l'assemblée aura à discuter ce soir, et n'a trouvé qu'une banque proposant encore un emprunt à taux fixe. Sur les prêts, la situation se tend...

Monsieur DUBOIS s'inquiète alors du fait qu'il faille attendre septembre, le contexte risquant de se crisper encore plus... Il pense qu'il serait dommage de vendre une parcelle à M. PETTINGER si celle pressentie par M. BALIT est laissée disponible finalement... Le compromis de vente est donc à signer urgemment puisqu'il y stipule la condition de financement...

Monsieur AUFEVRE propose qu'un courrier soit envoyé à Monsieur BALIT pour lui stipuler qu'un compromis de vente doit être signé avant le 30 septembre et qu'à défaut de cette signature dans le temps imparti, la réservation sera annulée.

Monsieur le Président ajoute qu'un autre problème se pose. L'EPCI a reçu le devis du SIEEEN pour le raccordement BT/HTA de la zone dans le cadre des tranches 2 et 3. Il est à déplorer une augmentation de 60 000 € par rapport à l'AVP établi par Nièvre Ingénierie, liée à la pose d'un poste de transformation pour les restaurants et l'alimentation d'une possible borne de recharge électrique sur le parking du routier. Aussi le délai annoncé entre la commande effectuée et la pose du transformateur est de 56 semaines...

Monsieur DUBOIS déplore les tarifs du SIEEEN, toujours plus chers que les privés. C'est pourtant un syndicat que les collectivités alimentent très largement...

Monsieur MENETRIER dit que pour le nouveau quartier de Saint-Pierre le Moûtier, la pose du transformateur s'est bien déroulée. Le fait que l'on souhaite à la ZA implanter une borne de recharge avec un besoin de 50 KVA explique en partie le coût annoncé. Aussi, concernant M. BALIT, il s'interroge sur le fait que l'EPCI n'aie toujours pas reçu le plan d'implantation pourtant promis il y quelques mois.

Monsieur le Président dit qu'il a de nouveau rendez-vous avec M. BALIT sur le terrain vendredi. Il rappelle aussi les délais pour les actes notariés, longs, surtout que l'office notarial de Saint-Pierre le Moûtier change encore de notaire en juillet...

<u>APPROBATION PROJET DE TERRITOIRE 2021-2026 – CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT CCNB – DÉPARTEMENT</u>

L'assemblée départementale a voté le 1^{er} février 2021 sa nouvelle politique territoriale 2021-2026 d'accompagnement et de soutien aux projets de développement mis en œuvre sur les territoires.

À ce titre, le Département propose à la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais et aux 9 communes de son territoire de conclure un contrat cadre de partenariat pour la période 2021-2026 ; Dans ce cadre, le Département soutient les investissements du territoire répondant aux stratégies locales et rentrant en résonance avec les préoccupations départementales.

A cette fin, le Département mobilise, pour la période 2021-2026, une enveloppe financière de 696 616 €, destinée à soutenir les projets portés par les différents acteurs locaux : collectivités territoriales, associations, établissements et syndicats notamment.

Ce contrat cadre de partenariat se déclinera en deux programmations (2021-2023 et 2024-2026). Pour chacune, une liste fermée d'opérations est mise à discussion entre élus locaux et départementaux à l'occasion d'un comité de pilotage.

À la suite des différents travaux du Comité de pilotage, et à l'issue du dernier en présence des Conseillers et agents départementaux, la stratégie de développement du territoire a été définie, elle se décline autour de deux axes stratégiques :

- Axe n°1 : dynamiser l'attractivité économique du territoire
- Axe n° 2 : optimiser l'attractivité résidentielle du territoire

Cette stratégie se décline opérationnellement au travers d'une liste d'opérations fermée ; les opérations sont classées selon un niveau d'opérationnalité de niveau 1 ou de niveau 2 et selon qu'elles sont inscrites dans la programmation triennale 2021-2023 ou 2024-2026.

La programmation 2021-2023 est une liste fermée d'opérations programmant 69,41 % de l'enveloppe dédiée au contrat cadre de partenariat. Cette liste constituée de 3 opérations de niveau 1 et de 6 opérations de niveau 2 est proposée au vote de la Commission Permanente. Les opérations de niveau 1, faisant l'objet d'un dépôt de dossier complet, sont validées lors du vote de programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat. Les opérations de niveau 2 de la programmation 2021-2023 feront l'objet d'un avenant annuel. La liste de cette première programmation se décline ainsi :

OPE	AXE N°2 : ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE	Lieu de réalisation	Année réalisation	Montant HT	мо	Financement département	Autres financements	Taux	Montant aide	ENJEUX	
	POURSUITE AMÉNAGEMENT ZA CHANTENAY Tranches 2 et 3 pour accessibilté renforcée du SDIS au giratoire de l'échangeur de la 2 x 2 voies	CHANTENAY	2022	745 612,26	CCNB		DETR (ETAT)	30%	223 683,68	AMENAGER LES INFRASTRUCTURES CLES	
						CCP 2022		37%	275 816,89		
1	TRAVAUX CRÉATION MÉDIATHÈQUE. Constat : une bibliothèque qui se meurt, qui manque de surface et de visibilité. Volonté de créer une médiathèque pour bénéficier d'un vrai lieu de vie culturel sur surface plus importante. Locaux de 300 m² en face du nouveau quartier (dans anciens locaux techniques, rue Dumontel). Création d'un mi-temps pour l'animer » une amplitude horaire d'ouverture plus grande, un endroit pour créer du lien autour de la culture (salle de conf/salle de cinéma).	ST PIERRE LE MOUTIER	2022	1 700 000,00	ST PIERRE LE MOUTIER		DRAC (DGD)	35%	595 000,00	ADAPTER L'OFFRE DE SERVICES AUX BESOINS DE LA POP	
							REGION (CENTRALITES RURALES)				
						CCP 2022		7%	119 000,00		
	ÉTUDE GLOBALE NIEVRE AMENAGEMENT pour projets création 3 logements de 100 m² dans ancienne boulangerie + lotissement vers école + transformation hangar technique actuel en gîte et constrution nouveau local de stokage avec	LUTHENAY- UXELOUP	2022	20 225,00	LUTHENAY- UXELOUP		FNADT (ETAT)	30%		ACCUEILLIR DES FAMILLES / REMETTRE SUR LE MARCHE DES	
1						CCP 2022		15%	3 033,75	LOGEMENTS VACANTS /HABITAT ADAPTE	
	ÉTUDE réseaux assainissement pour création ECO-QUARTIER rue de la Sauderie, en lien avec la revitalisation du CB. Coût selon Devis NIEVRE INGENIERIE reçu en mai 22 : 100 000 €	CHANTENAY	2023	100 000,00	CHANTENAY		AGENCE DE L'EAU			ACCUEILLIR DES FAMILLES /	
						CCP AVENANT 2023		15%	15 000,00		
	RÉFECTION PONTS LA GARE et LES BOURDIGEOTS. Ponts concernés par l'itinérance douce (Eurovélo6) et la promotion des atouts touristiques du territoire (Site la Gare / Rosemont). Utilisation du pont de la Gare par VNF, DEPARTEMENT, SIAEPA	LUTHENAY- UXELOUP	2023	272 623,89	CCNB		DSIL (ETAT)	50%	136 311,95		
							VNF			AMENAGER LES INFRASTRUCTURES CLES	
						CCP AVENANT		10%	27 262,39		
	RÉFECTION PONT LA VESVRE. Pont en très mauvais état nécessitant des travaux lourds. Utilisation par VNF, DEPARTEMENT et utilisé pour accéder à la vélo-route	LUTHENAY- UXELOUP	2023	104 245,00	LUTHENAY- UXELOUP		DETR (ETAT)	50%	52 122,50	AMENAGER LES INFRASTRUCTURES CLES	
							VNF				
						CCP AVENANT 2023		7%	7 297,15		
	VÉLO ROUTE LIAISON EUROVÉLO 6 -VIA ALLIER en lien avec projet CCLA. 2 tracés sur CCNB. Tracé 1: sortie Chevenon et passant par St Pierre et Livry / Tracé 2: sortie Luthenay et passant par Azy et Chantenay. Estimatif tracé 1 chiffré.	TERRITOIRE CCNB	2023	80 000,00	CCNB		ETAT			AMENAGER LES INFRASTRUCTURES CLES	
2						CCP AVENANT	REGION				
						2023		10%	8 000,00		
	CRÉATION CHEMIN RANDO AVEC BELVÉDÈRE POUR DÉCOUVERTE LOIRE + ARRÊT CANOËS en lien avec la halte fluvestre et les activités de loisirs créées sur le site. Projet référencé par Loire Itinérances aides possibles via contrat (REGION).	LUTHENAY- UXELOUP	2023	100 000,00	CCNB		REGION (CONTRAT LOIRE ITINÉRANCES)	40%	40 000,00	POURSUIVRE LA VALORISATION DU PATRIMOINE	
						CCP AVENANT 2023		10%	10 000,00		
	RÉFECTION ÉGLISE ST PIERRE AUX LIENS : réfection toiture et clocher , renforcement de la charpente et consolidation de la nef.	NEUVILLE LES DECIZE	2023	258 630,00	NEUVILLE LES DECIZE		DRAC	50%	129 315,00		
							REGION				
							CENTRE LOIRE PATRIMOINE			POURSUIVRE LA VALORISATION	
-							FONDATION PATRIMOINE			DU PATRIMOINE	
						CCP AVENANT 2023		7%	18 104,10		
TOTAL ENVELOPPE 1 (PROGRAMMATION n°1 / 2021 - 2023)									483 514,28		

Cette classification est conforme au règlement départemental d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des EPCI fiscalité propre de la Nièvre.

Après avis favorable du comité de pilotage et présentation au bureau communautaire, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- d'APPROUVER le projet et la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais 2021-2026
- d'APPROUVER la programmation triennale 2021-2023 définie au travers de la liste ci-dessus détaillant les opérations inscrites ;

- de VALIDER l'affectation des crédits territoriaux respectivement à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite d'« opérationnalité de niveau un » selon les modalités (montant et pourcentage) précisées dans la liste de programmation 2021-2023 ci-dessus;
- d'autoriser le Président à signer tous documents pour la mise en œuvre de cette contractualisation.

Monsieur le Président rappelle que le projet de territoire a nécessité de nombreux COPIL. La répartition de l'aide départementale sur les différentes actions retenues a été pensée dans un souci d'équité. Une somme importante a été fléchée sur les travaux de requalification de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert, opération jugée structurante pour l'ensemble du territoire, répondant aux 2 axes stratégiques ciblées (attractivité économique / attractivité résidentielle).

Monsieur le Président se réjouit également que le Département accepte la mobilisation des fonds territoriaux sur la réhabilitation des bâtiments communaux à destination de logements, projets jugés structurants pour le territoire dans son intention de poursuivre ses efforts pour attirer de nouveaux habitants.

FINALISATION REQUALIFICATION ZA CHANTENAY-SAINT-IMBERT (T. 2 & 3)

Monsieur le Président rappelle que la requalification de la Zone artisanale est nécessaire pour connecter la zone au futur giratoire lié à l'échangeur mis en place dans le cadre de la mise en 2x2 voie de la RN7 et la viabilisation des parcelles restant à céder. Un phasage en 3 temps a été proposé, de manière à respecter le calendrier des travaux menés par la DREAL. La première tranche de travaux a été réalisée en 2021. Nièvre Ingénierie a réactualisé le coût des travaux à consentir pour les tranches 2 et 3. Le coût global de l'opération est de 745 612,26 € HT.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement pour la finalisation de cette opération tel que présenté cidessous :

REQUALIFICATION ZA CHANTENAY – TRANCHES FONCTIONNELLES N°2 & 3												
DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%								
Finalisation aménagement sortie giratoire (tranches 2 et 3) MOE	650 841,48 € 38 870,78 €	DÉPARTEMENT - Fonds territoriaux CCP 2021 -2023	275 816,89 €	37								
Déploiement fibre optique	55 900,00 €	ETAT – DETR	223 683,68 €	30								
		AUTOFINANCEMENT CCNB	246 111,69 €	33								
TOTAL	745 612,26 €		745 612,26 €	100								

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Approuve le plan de financement pour la finalisation de la requalification de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert ;
- Valide la sollicitation de l'aide du Département dans le cadre du Contrat Cadre de Partenariat 2021-2026 programmation triennale 2021-2023 – à hauteur de 275 816,89 € pour les travaux à réaliser;
- Valide la sollicitation de l'aide de l'État dans le cadre de la DETR à hauteur de 223 683,68 € pour les travaux à réaliser ;
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

MOBILITÉ

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les élus du territoire ont décidé du transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'EPCI. Comme évoqué lors du dernier conseil communautaire, il est temps d'étudier ce qui peut être proposé aux habitants du territoire pour faciliter leur mobilité. Pour aider les élus dans cette réflexion, en partenariat avec le Pays Val de Loire Nivernais, l'EPCI a lancé une enquête « Mobilité » auprès des foyers. Cette enquête a pour objectif de mieux connaître les modes de déplacements et de cerner les besoins/attentes. Les retours sont attendus jusqu'au 30 juin. A ce jour, 87 réponses ont été faites en ligne. Les réponses papier n'ont pas encore été comptabilisées (encore en cours de réception). L'analyse des réponses données et les enjeux à cibler réclament qu'une commission « Mobilité » soit créée.

CRÉATION COMMISSION « MOBILITÉ »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

de créer la commission thématique intercommunale suivante :

La commission « Mobilité ».

Et de désigner pour la constituer les conseillers suivants :

- Yves RIBET
- Gilles BOUCHARD
- Angélique HARQUEVAUX
- Elodie BERNARD
- Isabelle CAQUET

DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS AU FUTUR GAL DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS

Dans le cadre de la nouvelle génération de fonds européens, la Région Bourgogne Franche-Comté a lancé l'appel à projets LEADER 2023-2027 à destination des Pays. Le Pays Val de Loire Nivernais doit élaborer un dossier de candidature et déterminer le contenu du futur contrat LEADER, en lien avec les autres contractualisations. Le Pays propose la constitution d'un groupe de travail chargé de suivre l'élaboration de cette candidature, préfiguration du futur Comité LEADER Val de Loire Nivernais.

Afin de respecter la composition paritaire du Comité (50% élus, 50% société civile), il est proposé que le Comité soit composé de 14 binômes (titulaire/suppléant) : 7 élus, 7 membres de la société civile dont les Président du Pays et du Conseil de Développement.

Sachant que chaque intercommunalité a vocation à être représentée, le Pays demande à l'EPCI, de désigner deux représentants (1 titulaire/ 1 suppléant), qui représenteront la CCNB au sein du futur Comité LEADER.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité désigne pour représenter la CCNB au sein du futur Comité LEADER les délégués nommés ci-dessous :

- Monsieur Yves RIBET, titulaire
- Monsieur Adrien AUFEVRE, suppléant.

<u>NIÈVRE ATTRACTIVE - MISSION ACCOMPAGNEMENT EPCI – OT SAINT-PIERRE MAGNY-COURS - RENDU PHASE DE DIAGNOSTIC/STRATÉGIE</u>

Monsieur le Président informe l'assemblée que le 27 avril dernier une réunion intermédiaire a été organisée entre les membres des commissions « Tourisme » de la CCLA et CCNB et Nièvre Attractive pour un rendu phase de diagnostic/stratégie dans le cadre de la réflexion du repositionnement de l'Office de Tourisme de Saint-Pierre Magny-Cours.

Le diaporama qui synthétise le diagnostic établi et les réflexions à mener a été transmis à l'ensemble des élus communautaires avant le conseil.

CE QUE L'ON PEUT RETENIR DE L'ANALYSE DU TERRITOIRE

- Un manque de sentiment d'appartenance à un territoire, à un collectif ayant un objectif commun pour les socio professionnels
- Un territoire avec une locomotive qui draine l'essentiel de la fréquentation et sur laquelle capitaliser pour le développement touristique mais également pour l'attractivité
- Une position centrale stratégique sur laquelle s'appuyer
- Trop peu d'hébergements pour faire face à la demande, notamment lors des évènements
- En dehors de Magny Cours, un territoire et une offre peu connue et peu visible pour les touristes mais également les locaux

→ ENJEUX IDENTIFIÉS :

- S'appuyer sur les atouts majeurs, qui peuvent déclencher une envie de séjour : enjeu majeur avec le circuit de Magny Cours
- S'appuyer sur les partenaires pour augmenter la notoriété du territoire
- Tirer parti de la notoriété et de la fréquentation des grands itinéraires
- Jouer la carte du collectif avec les acteurs locaux, les territoires voisins et avec les partenaires supra territoriaux pour décupler l'action touristique
- Améliorer la connaissance du territoire avant tout par les habitants et les socio pros

CE QUE L'ON PEUT RETENIR DE L'ANALYSE DE L'OFFICE DE TOURISME

- Des moyens limités au seul fonctionnement, sans marge de manœuvre pour mener des actions
- Une **structure « déconnectée »** des communautés de communes et décentrée physiquement par rapport aux flux touristiques
- Un besoin de **professionnalisation** pour mener certaines actions spécifiques comme la communication
- Une mission d'accueil qui concentre une part trop importante des ressources au détriment d'actions plus stratégiques
- Un local **peu attractif**, **peu fonctionnel** pour les visiteurs et pour le personnel
- Un rôle qui semble plus tenir de l'animateur du territoire VS le promoteur touristique du territoire
- → ENJEUX IDENTIFIÉS :
- Poser les bases d'une **nouvelle organisation de l'action touristique pour optimiser les ressources** : développer de vraies relations de travail avec les socio-professionnels, les élus et les partenaires
- Faire des choix, pour être en adéquation avec les moyens à disposition: faire moins, mais faire mieux, durablement
- Se professionnaliser pour apporter une vraie expertise et une plus-value au territoire

PROPOSITIONS DE STRATÉGIE

- → Pour le territoire : un positionnement touristique qui doit s'appuyer essentiellement sur Magny-Cours
- → Pour l'Office de Tourisme : 2 scénarios envisageables
 - 1. Un office de tourisme qui se professionnalise, qui assure la visibilité et la promotion du territoire, mobilise et accompagne les acteurs du tourisme pour être plus performants, développe les partenariats au service du développement touristique
 - 2. Un office de tourisme qui s'adresse en priorité à une cible locale, pour dynamiser et animer le territoire, le faire connaître à ses habitants et aux nivernais

LES 1ÈRES PISTES D'ACTIONS À MENER À COURT TERME

VOLET FONCTIONNEMENT (pour les deux scénarios)

- Les techniciens de l'OT et de la CC forment une équipe projet : définition du « qui fait quoi », et mise en place de séquences de travail régulières
- L'OT est associé à toutes les actions et projets qui touchent au tourisme/loisirs pilotés par la CC / et vice versa
- L'OT participe à toutes les réunions de la commission tourisme et présente l'état d'avancement de son plan d'actions / la CC participe à toutes les réunions du CA et présente l'état d'avancement des projets qui impactent le tourisme
- Un outil d'analyse du temps est mis en place à l'OT pour mieux rendre compte du temps passé sur chaque mission et estimer les futurs besoins en recrutement
- Un suivi statistique de fréquentation plus fin est réalisé afin de mieux comprendre l'origine des visiteurs et les demandes
- Un plan de formation est établi pour faire monter en compétence la salariée
- Une réflexion est menée pour avoir des locaux plus fonctionnels

GESTION DE L'INFORMATION (pour les deux scénarios)

- Collecter l'information auprès des acteurs du territoire : associations, professionnels, mairies...
- Mettre à jour la base d'information touristique
- Organiser l'information pour en favoriser la diffusion auprès des différentes cibles

ACCOMPAGNEMENT/MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS (Plus spécifiquement pour le scénario 1)

- Former les acteurs du tourisme à la connaissance du territoire et de l'offre
- Mettre en place des espaces/moments de rencontre et d'échanges entre les acteurs du tourisme pour qu'ils apprennent à se connaître
- En hors saison, aller à la rencontre des acteurs pour identifier les besoins des acteurs et des visiteurs, distribuer la documentation, renseigner
- Mettre en place un vrai partenariat avec le circuit de Magny Cours

PROMOTION/COMMUNICATION

- Dans tous les cas : Refonte du site internet
- Scénario 1: Actions de promotion pour séduire et attirer des visiteurs / actions de communication ciblées sur le tourisme
- Scénario 2: Actions de promotion à confier à Nièvre Attractive / se concentrer sur des actions de communication pour les cibles locales et visiteurs en séjour

ACCUEIL

Scénario 1:

- Accueil physique réduit sur des lieux et à des moments stratégiques : vacances scolaires, saison touristique juillet/aout, grands évènements, en saison sur les marchés...
- L'information locale est accessible pour les habitants auprès des mairies et des communautés de communes
- Toute l'année, accueil/information par téléphone et mail sur des créneaux prédéfinis

Scénario 2:

 Accueil physique adapté aux besoins des habitants sur un format « centre de ressources des loisirs » / A privilégier donc pendant les vacances scolaires

Dans tous les cas : réfléchir à l'installation d'une borne numérique d'information touristique à la station AVIA

ANIMATION (Plus spécifiquement pour le scénario 2)

• Poursuite du travail sur l'organisation de visites guidées et d'organisation d'évènements durant les vacances scolaires, comme le marché de Noël.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le bureau communautaire, réuni le 13 juin dernier s'est prononcé favorablement pour le scénario 1 concernant la stratégie à privilégier pour l'Office de Tourisme, le bureau communautaire de la CCLA, ayant préalablement privilégié ce premier scénario. Cette montée en puissance nécessitera des moyens supplémentaires et donc un effort financier plus conséquent des deux EPCI.

Madame BEGUIGNOT demande à quelle hauteur les EPCI participent actuellement aux charges de l'Office.

Monsieur le Président répond que la taxe de séjour sur les deux territoires est reversée intégralement à l'Office de Tourisme. La CCNB participe à hauteur de 2,30 €/habitant, la CCLA de façon moindre car la recette liée à taxe de séjour recueillie sur ce territoire est plus importante. Il est à noter que la taxe de séjour n'est toujours pas appliquée sur le circuit de Magny-Cours... Pourtant, l'instauration d'une mini-taxe forfaitaire serait normale, les personnes accueillies sur les parkings utilisant eau, électricité et infrastructures payés par les contribuables...

Monsieur VERRON se félicite que les échanges entre les élus CCLA et CCNB se soient améliorés. Aujourd'hui, tous se mobilisent et travaillent ensemble autour de leur Office de Tourisme. Le seul sujet délicat reste la taxe de séjour sur le circuit. Il reste préférable d'avancer aujourd'hui, en faisant pour le moment l'impasse sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE

de favoriser le scénario 1 concernant la stratégie à privilégier pour l'Office de Tourisme. La volonté des élus est donc d'avoir un Office de Tourisme « qui se professionnalise, qui assure la visibilité et la promotion du territoire, mobilise et accompagne les acteurs du tourisme pour être plus performants, développe les partenariats au service du développement touristique ».

Monsieur le Président déclare que NIEVRE ATTRACTIVE va pouvoir poursuivre sa mission et établir la feuille de route, compte tenu du scénario adopté.

Monsieur le Président en profite pour rappeler que l'EPCI, en lien avec NIEVRE ATTRACTIVE, participe encore cette année au dispositif « Essayez la Nièvre ». 2 familles seront accueillies du 2 au 9 juillet dans les gîtes de la Ferme de château à Tresnay. Le pot d'accueil, commun avec la CCLA, aura lieu le lundi 7 juillet à 17 heures au Zébulleparc à Chevenon. L'année dernière il avait eu lieu dans la cour intérieure de L'Huilerie.

CONVENTION DE GESTION DE LA DIGUE DE LUTHENAY-UXELOUP AVEC L'ÉTAT

Monsieur le Président rappelle que l'EPCI a obtenu une prorogation de 18 mois pour déposer le dossier de "régularisation" de la digue domaniale existante non classée de Luthenay-Uxeloup en système d'endiguement. Pour autant, la signature d'une convention de gestion d'entretien avec l'Etat est souhaitable. Une étude sera effectuée par l'Etat pour connaître les conséquences selon un effacement partiel ou total de la digue avec un rendu en décembre 2022, permettant à l'EPCI de décider le classement ou non de cette digue.

Monsieur LEGRAND demande dans quel état est cette digue.

Monsieur le Président déclare que cette digue est assez mal entretenue (arbres, trous de blaireaux). La complexité de cette digue est qu'elle couvre deux territoire : la CCNB et la CCSN (Avril sur Loire concernée).

Monsieur BARLE demande la position de la CCSN.

Monsieur le Président répond que la CCSN est favorable à l'effacement de cette digue. Le conseil municipal de Luthenay-Uxeloup y serait aussi favorable au vu du nombre d'habitations protégées.

Considérant que l'Etat, gérait la digue domaniale dite de Luthenay-Uxeloup avant la parution de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM),

Considérant que les dispositions de l'article 59-IV de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée (loi MAPTAM) s'appliquent, l'Etat et la CCNB conviennent des dispositions fixées par la convention en annexe.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de la gestion de la digue domaniale de Luthenay-Uxeloup pour le compte de la CCNB conformément aux dispositions de l'article 59-IV de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée (loi MAPTAM) et les missions confiées à l'Etat.

L'Etat propose de réaliser une étude financée par l'État et co-pilotée entre État et CCNB à ce sujet.

L'objectif est de circonstancier les aléas et les enjeux, et d'étudier les différentes possibilités :

- 1. régulariser l'ouvrage comme système d'endiguement ;
- 2. régulariser l'ouvrage comme remblai s'il ne crée pas de sur-aléa (pas d'élévation de hauteur d'eau, pas de courants rapides...);
- 3. faire les travaux nécessaires pour retomber sur le cas 2 (il n'est pas forcément utile de tout raser);
- 4. traiter les conséquences économiques et éventuellement agricoles de ces travaux si nécessaires

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE

D'approuver la convention de gestion de digue telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer.

CONVENTION DE DÉLÉGATION GESTION DE LA DIGUE DE MAUBOUX AVEC L'EPL

Monsieur le Président rappelle que la gestion de la digue de Mauboux est aujourd'hui sous la responsabilité de l'EPCI. L'EPL propose la signature d'une convention de gestion pour s'occuper de la digue de Mauboux dès juillet 2022. L'EPL fera appel à des prestataires pour l'entretien de celle-ci. Si M. LEPAUMIER n'est pas d'accord avec certains termes de cette convention, il est rappelé que cette digue n'est plus de la compétence du SIDCCA. La responsabilité ne relève que de l'EPCI.

Monsieur BARLE pense qu'il est prématuré de signer cette convention tant que le classement de la digue n'a pas été acté.

Monsieur AUFEVRE rappelle que jusqu'à présent les propriétaires ont toujours assuré l'entretien. Il trouve que le coût lié à l'entretien annoncé par l'EPL est cher (article 5 de la convention). Si l'on est obligé de trouver un gestionnaire (visite technique), on n'est peut-être pas obligé de retenir l'EPL comme garant de l'entretien.

Monsieur le Président trouve que l'on revient sur des discussions qui ont déjà eu lieu et que l'on fait marche arrière avec les décisions prises. Si l'EPL gère, l'EPL s'occupe de gérer également l'entretien de cette digue. La CCNB ne veut et ne peut ni gérer, ni assurer l'entretien de cette digue. L'EPCI, petite structure qui a déjà assez de travail, n'a pas les moyens humains pour en assurer le bon suivi.

Monsieur MENETRIER pense qu'il n'est pas concevable de saucissonner gestion et entretien.

Monsieur VERRON en profite pour annoncer que la convention CCNB-Département sera validée en commission permanente le 18 juillet.

Cette convention s'inscrit en application des articles L5211-61 et L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la délégation de gestion de l'ouvrage de protection, identifié dans l'article 2 de cette convention (Digue de Mauboux et RD 2076) à l'Etablissement Public Loire par la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais.

Le Conseil Communautaire, à 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 20 ABSTENTIONS :

DÉCIDE

D'approuver la convention de délégation de gestion de digue non domaniale telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer.

[Vu la position des communes principalement concernées, la convention ne sera pas signée dans l'immédiat, bien que celle-ci ait été approuvée].

EMPRUNT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le budget 2022 a été voté avec la recette liée à la vente de la parcelle sur la ZA de Chantenay-Saint-Imbert à M. BALIT (112 355 €). Compte-tenu de ce qui a été dit précédemment, il est fort à craindre que cette vente ne soit pas effective cette année... Aussi, il semble opportun d'anticiper compte-tenu de future augmentation des taux annoncés et au vu de l'augmentation des coûts travaux à craindre. Des propositions ont été demandées à plusieurs banques pour un emprunt de 300 000 € sur 20 ou 25 ans. Seul le Crédit Agricole propose un emprunt à taux fixe à 1,75 %. Pour les autres banques, les taux sont variables.

Madame BEGUIGNOT demande s'il y a vraiment un besoin identifié à ce jour.

Monsieur le Président répond qu'il y a d'ores et déjà la vente de M. BALIT qui ne se fera pas sur cette année.

Monsieur BOUCHARD souligne qu'un lotissement peut être déficitaire pendant plusieurs années.

Monsieur le Président répond qu'un emprunt sera de toute façon à contracter rapidement au vu des autres projets à venir (liaison vélo-routes, chemin découverte Loire...)

Monsieur BOUCHARD pense qu'un emprunt de 300 000 € est trop important.

Madame BEGUIGNOT se demande si d'un point de vue légal, on peut faire un emprunt sans dépenses en face.

Monsieur le Président répond avoir pris l'attache de la perceptrice. Faire un emprunt dès maintenant est tout à fait possible et l'EPCI n'a pas de problème d'endettement.

Monsieur AUFEVRE pense que si l'emprunt permet de financer les travaux de la ZA et de conserver la trésorerie de la CCNB, c'est plutôt opportun.

Monsieur BOUCHARD rappelle qu'il existe aussi la possibilité de mettre en place une ligne de trésorerie annuelle. La collectivité ne payerait que les intérêts...

Au vu des débats, l'assemblée décide de ne pas donner suite pour le moment à cette proposition d'emprunt.

QUESTIONS DIVERSES

INSTALLATION PUPITRE STÈLE DU MAQUIS DE CHABET - AZY LE VIF

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Maquis de Chabet, par l'intermédiaire de Mme JACQUET, secrétaire et trésorière, a sollicité la CCNB pour la réalisation et la pose d'un pupitre retraçant l'historique du Maquis et de la stèle existante installée sur la route entre Saint Pierre le Moûtier et Azy-le-Vif. Cette dernière, peu visible ne permet pas de mettre en valeur l'histoire.

Le contenu de ce pupitre sera à travailler avec M. LEGRAND et Mme JACQUET.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la réalisation et la pose de ce pupitre sur la commune d'Azy-le-Vif.

DIFFÉRENTS CCNB - MAIRIE SAINT PIERRE LE MOÛTIER - TOITURE EPE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Espace Petite Enfance a subi un dégât des eaux suite à un problème de gouttière, défectueuse depuis plusieurs années et réparés sommairement par les agents municipaux. Aujourd'hui, le chéneau est irréparable et son remplacement est nécessaire. Le coût de ce remplacement avoisine les 5 000 €. S'il y a bien eu transfert de compétence à l'EPCI au 1^{er} janvier 2022, le problème lié à cette gouttière est bien antérieur à cette date et il paraît légitime que son remplacement soit pris en charge par la commune. Sollicité, le maire de Saint Pierre le Moûtier, a répondu que compte-tenu des dépenses effectuées par la seule commune pour permettre dès septembre 2021 le nouveau mode de fonctionnement de l'EPE voulu par l'ensemble du Conseil Communautaire avant transfert de compétence, il paraissait normal que l'EPCI aujourd'hui assume seule les travaux à entreprendre, respectant ainsi le transfert de compétence.

Monsieur DUBOIS rappelle que tout propriétaire doit assurer le clos et le couvert à l'occupant.

Monsieur BOUCHARD rappelle que dans le cadre d'une mise à disposition, l'occupant assume le rôle du propriétaire. Monsieur GUILLON demande si un état des lieux a été effectué au moment du transfert de compétence.

Monsieur le Président répond par la négative. Il prévient que puisque les travaux ne peuvent pas être assurés par la commune de Saint –Pierre le Moûtier, leur coût sera réparti dans les attributions de compensations.

HALTE LUTHENAY-UXELOUP

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'expert mandaté par l'assurance dommage-ouvrage viendra sur le site le mardi 5 juillet à 9 h 30. En attente de sa visite et de son rapport, le chantier est aujourd'hui à l'arrêt. Les hébergements

insolites, prêts à être réceptionnés, seront stockés chez les Transports RESSAT, dans l'attente de pouvoir les installer sur le site. Un avenant à la convention de sous-occupation a été signé avec les futurs gestionnaires pour proroger le délai de mise à disposition du site au 31 mars 2023.

SITE INTERNET CCNB

Monsieur le Président informe l'assemblée que le site internet de la CCNB est en ligne depuis ce jour. Le référencement naturel est encore faible mais peu à peu, il apparaîtra plus clairement sur le moteur de recherche. Une publication Facebook sur la page de la CCNB donne le lien pour un accès direct : <u>nivernais-bourbonnais.com</u>

La séance a été levée à 21 H 35.